

- Frais de repas :

Repas pris seul : déductibles, pour la part supérieure à 4,75 € et inférieure à 18,40 € (pour 2017).

Exemple : repas de 10,00 € :

- Déductible : 10,00 - 4,75 = 5,25 €

- Non déductible : 4,75 €

N.B. : Seuils revus chaque année

- Petit outillage :

Déduction immédiate en charges des matériels et outillages dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT.

Si valeur > 500,00 € HT : Immobilisation avec déduction d'amortissements annuels (ordinateur, aménagements, table d'examen, ...).

- Contribution Économique Territoriale (CET) :

Exonération la première année civile.

La CET est composée de :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Imprimé n° 1447-C à déposer avant le 31/12 de la 1ère année.



Suppression de l'envoi postal des avis de CFE-IFER pour toutes les entreprises depuis 2015.

Pensez à créer votre espace professionnel sur le site www.impots.gouv.fr si cela n'est pas déjà fait.

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Déclarations n°2035-E et 1330-CVAE (dispense possible via 2035-E) à déposer si recettes > 152 500 €, mais imposition uniquement si recettes > 500 000 € (versements d'acomptes avec imprimés n°1329-AC + solde)

N.B. : Exonération temporaire possible (5 ans au maximum) pour les vétérinaires investis d'un mandat sanitaire d'État prévu à l'article L221-11 du Code Rural (et au moins 500 bovins de + de 2 ans en prophylaxie obligatoire, ou équivalents ovins/caprins).

- Ordinateur :

Une dotation aux amortissements peut être déduite ainsi que les frais d'Internet... Au prorata de l'usage professionnel.

ET AUSSI....

- Votre téléphone portable,
- Vos frais de formation (ET Crédit d'Impôt) ...

- Cotisations sociales :

3 régimes OBLIGATOIRES (base = bénéfice + Madelin) :

Début d'activité : Bases Forfaitaires de :

- 1ère année : 19 % du Plafond Annuel SS

- 2ème année : 27 % du PASS

- Allocations Familiales : 2,15 % sur les revenus inférieurs à 110 % du plafond SS, augmentation progressive du taux de 2,15 % à 5,25 % pour les revenus compris entre 110 % et 140 % du plafond SS et 5,25 % au-delà
- CSG/CRDS : 8 %

↳ Recouvrement par l'URSSAF

- Assurance Maladie : 6,50 %

↳ Recouvrement par le RSI

- Assurance Vieillesse (Cot. de base : 8,23 % dans la limite de 1 plafond SS + 1,87 % dans la limite de 5 plafonds annuels SS) (Cot. complémentaire : 8 classes de cotisations de 892 € à 10 704 €) (Invalidité-Décès : 3 classes de 390 € à 1 170 €)

↳ Recouvrement par la CARPV

Pour un début d'activité au 01/01/2017	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année (*)
Allocations Familiales ⁽¹⁾	160 €	228 €
CSG - CRDS	596 €	847 €
- Dont CSG déductible	380 €	540 €
CFP		98 €
Maladie ⁽¹⁾	484 €	688 €
Retraite de base (CARPV) ⁽¹⁾	753 €	1 070 €
Retraite Complémentaire	892 €**	892 €**
Invalidité décès ⁽¹⁾	390 €	390 €
TOTAL	3 275 €	4 213 €
Total si bénéfice de l'ACCRE	1 488 €	1 837 €

+ régularisation les années suivantes en fonction des revenus réels

(*) sur la base du PASS 2017 (39 228 €).

⁽¹⁾ exonération ACCRE possible

Cotisations Facultatives :

Dans le cadre de contrats groupe (loi Madelin) :

- Prévoyance (pensez à la mutuelle)
- Retraite
- Perte d'emploi subie

Condition : être à jour de ses cotisations obligatoires.

** 892 € si demande d'allègement en « Super Spéciale 1 » sinon cotisation de 7 136 €.



ASSOCIATION DE GESTION
DES PROFESSIONS LIBÉRALES AGRÉÉE

www.agpla.org

agpla@agpla.org

VÉTÉRINAIRE

Édition Janvier 2017

FORMALITÉS

FISCALITÉ

SOCIAL

FICHE
PRATIQUE
D'INFORMATION

SIÈGE ET PERMANENCES

SIÈGE RENNES

8 Place du Colombier
BP 40415
35004 RENNES Cedex
Tél : 02 99 31 89 22
Fax : 02 99 30 28 54
agpla@agpla.org

SAINT-LÔ
saint-lo@agpla.org

LAVAL
laval@agpla.org

QUIMPER
quimper@agpla.org

LE MANS
lemans@agpla.org

VANNES
vannes@agpla.org

TOURS
tours@agpla.org

SAINT-BRIEUC
saint-brieuc@agpla.org

AVIGNON
avignon@agpla.org

BORDEAUX
bordeaux@agpla.org

NANTES
nantes@agpla.org

SAINT-ETIENNE
saint-etienne@agpla.org

PARIS
paris@agpla.org

CLERMONT-FERRAND
clermont-ferrand@agpla.org



Association de Gestion Agréée par
l'Administration Fiscale sous le n° 210350



Formalités Administratives

L'exercice de la profession de vétérinaire est subordonné à la détention du diplôme d'Etat de docteur vétérinaire ou d'un diplôme délivré par un Etat membre de l'Union Européenne figurant sur une liste (art L241-2 du Code Rural).

A - Inscription au tableau de l'Ordre des Vétérinaires.

B - Le vétérinaire doit s'immatriculer auprès de l'URSSAF Locale de son lieu d'exercice.

Formulaire administratif : **POPL** (téléchargeable sur www.agpla.org, rubrique « Formulaires » « Administratifs et Fiscaux »)

Coût : Gratuit.

C - Souscription d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle (Art. R242-48, VII du Code Rural).

Compte bancaire à usage professionnel (ouvrez un simple compte courant « classique » si admis auprès de votre banque)

Pensez aussi à votre adhésion à l'**AGPLA**, et aux services d'un cabinet comptable...



Fiscalité

 **la TVA :**

Franchise en base de TVA :

- Principe :

- Pas de TVA sur les prestations facturées ;
- Mention sur les factures : "TVA non applicable : art. 293 B du CGI" ;
- Pas de possibilité de récupérer la TVA sur les dépenses et immobilisations.

- Conditions :

Le régime de la Franchise en Base de TVA cesse de s'appliquer lorsque le chiffre d'affaires de l'année précédente excède 35 200 € ou lorsque le chiffre d'affaires du contribuable a été compris entre 33 200 € et 35 200 € durant les deux années précédentes.

- En pratique :

Le régime de la Franchise en base est applicable en 2017 lorsque :

→ le chiffre d'affaires 2016 est inférieur à 33 200 €,

OU

→ le chiffre d'affaires 2016 est compris entre 33 200 € et 35 200 € et que le chiffre d'affaires 2015 est inférieur à 33 200 €.

Si bénéficie de la Franchise en Base, OPTION possible pour la TVA :

- Option à formuler par écrit aux Impôts ;
- Valable au 1er jour du mois ;
- Valable pour 2 années civiles, renouvelable tacitement par période de deux ans.
- Effets de l'Option :
- Application de la TVA sur les prestations ;
- Récupération de la TVA sur les frais et immobilisations ;
- Déclaration n° 2035 obligatoire ;
- Crédit de départ sur immobilisations de - de 5 ans.

 **Le régime Micro-BNC :**

- Principe :

Régime simplifié d'imposition, le régime micro-BNC consiste en l'imposition des seules recettes encaissées auxquelles l'Administration applique un abattement forfaitaire de 34 % (Ainsi, le contribuable renonce à déduire les dépenses réellement payées).



Si les frais réels (achats, frais de voiture, cotisations sociales,...) excèdent 34 % des encaissements, ce régime n'est pas intéressant fiscalement

- Conditions :

Le régime micro-BNC est applicable aux contribuables bénéficiant de la Franchise en Base de TVA, la perte du régime micro intervenant l'année suivant l'assujettissement à la TVA.

En pratique, le micro-BNC n'est plus applicable en 2016 si le contribuable perd le bénéfice de la Franchise en Base de TVA au titre de l'exercice 2016 (sauf si les recettes de 2017 sont inférieures au seuil de 33 200 €).

Particularités de la profession

Les prestations de soins, les ventes de médicaments administrés au cours des soins, les ventes effectuées dans le prolongement direct de l'acte médical, quel qu'en soit le montant, ainsi que les prestations de prophylaxie et de police sanitaire, sont à imposer en **BNC**.

Par contre les ventes de médicaments non consécutives à la délivrance d'une ordonnance (ventes aux groupements de défense sanitaire), les ventes de produits autres que les médicaments (aliments, ...), et les recettes d'opérations non thérapeutiques (toiletage, ...) sont en principe imposables en BIC, mais l'administration admet de les taxer en BNC à la condition que le montant des recettes réalisées dans ce secteur n'excède pas 25 % des recettes purement BNC (ou 20 % de l'ensemble des recettes) (BOI-BNC-CHAMP-10-30-10-III-B § 280).

L'Association Agréée



En cas de déclaration n° 2035 (de plein droit ou sur option), l'Impôt sur le Revenu sera calculé sur le montant de votre Bénéfice, majoré de 25 %.

SAUF si vous adhérez à une Association Agréée, vous permettant alors de ne pas subir cette majoration.

Adhésion à réaliser dans les 5 mois du début d'activité, ou avant le 31 Mai.

Micro-BNC dépassant les seuils : adhésion avant le 31/12 de l'année de dépassement.

AGPLA : cotisation 2017 = 175,00 € TTC (50,00 € si 1ère année d'activité et 25,00 € si micro-BNC).

Cette cotisation est déductible du bénéfice professionnel (sauf micro-BNC car comprise dans l'abattement 34%).

Charges déductibles



Sans être exhaustifs :

- **Achats** : Déduction des achats de produits pharmaceutiques, aliments, ... après déduction des remises accordées par les groupements d'achat.

- **Frais de véhicule** :

Déduction des frais réels : Amortissement du véhicule (seulement si vous en êtes personnellement propriétaire), assurance, carburant, entretien, réparations, intérêts d'emprunt... Au prorata de l'usage professionnel... Mais calcul de plus ou moins-values en cas de changement de véhicule.

OU

Déduction du forfait kilométrique (si Véhicule de Tourisme, dont vous êtes personnellement propriétaire ou crédit-preneur) : application du barème de l'Administration au kilométrage professionnel réalisé avec le véhicule. Kilométrage domicile-travail limité à 40 kilomètres si convenance personnelle.